



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/86 portant approbation de la modification n°1 au marché 21ENFS05 – lot 1 - relatif à la collecte sélective du verre sur une partie du territoire de l'agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°21ENFS05, lot 1, relatif à la collecte sélective du verre, notifié le 11 octobre 2021 à la société VIAL ;*

Considérant qu' un nouvel appel d'offre européen doit être lancé et ne pourra être attribué avant la fin du présent contrat, il est nécessaire de prolonger le marché actuel pour une durée de deux mois du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Considérant que cette modification a une incidence financière de + 5,25 %, le nouveau montant du marché est fixé à 292 272,00 € HT.

Décide,

Article 1 :

La modification n°1 du marché, ci-annexée, est conclue avec la société VIAL dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 01/10/2025

Le Président,



Gérard DAUDET

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

21ENFS05– COLLECTE SELECTIVE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE
L'AGGLOMERATION

LOT 1 : COLLECTE SELECTIVE DU VERRE

MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Pouvoir adjudicateur

Luberon Monts de Vaucluse
315, avenue Saint Baldou
84300 CAVAILLON
Siret : 200 040 442 00010

Identification du titulaire du marché public

SAS VIAL
Les Bouillens – BP 17
30310 VERGEZE
Courriel : lattes@vial-sas.fr
Tél. : 04.66.73.70.59
SIRET : 404 977 928 00013

I. Indications sur le marché public

Date de notification : 11/10/2021
Date de début des prestations : 01/11/2021
Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois
Montant estimatif annuel du marché € HT : 69 420,00 € HT, soit 73 238,10 € TTC

II. Description de la modification du marché

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu le marché n°21ENFS05, lot n°1 relatif à la collecte sélective du verre sur 9 communes, notifié le 11 octobre 2021 à la SAS VIAL ;

Objet de la modification du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du CCAP relatives aux modifications de marché, LMV a la possibilité de modifier par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

Le présent marché se termine au 31/10/2025. A ce titre, un appel d'offre européen doit être relancé pour l'attribution de la collecte sélective des PAV pour le flux relatif au verre. Néanmoins, le procédure n'a pu être lancée à temps pour que la prestation puisse débiter au premier novembre 2025.

Il convient donc :

→ de prolonger le marché actuel, dans l'attente de la notification de la nouvelle consultation relative à la collecte du verre, pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

→ de préciser que le site actuel où est acheminé le verre (centre de traitement du verre Louis Vial situé à Vergèze et géré par O-I France) va prochainement fermer. Si cette fermeture intervient avant le 31/12/2025, il conviendra de transporter le verre sur une autre plateforme agréée par O-I France. Cette nouvelle destination générera un surcoût logistique de 9 € supplémentaire la tonne et entraînera la perte de l'indemnité kilométrique accordée par le repreneur.

→ de préciser qu'à compter du 1^{er} novembre 2025, le prix de la collecte et du transport seront facturés au prix de 55 € HT la tonne (si le verre est transporté jusqu'à Vergèze) et à 64 € HT la tonne (si le verre est transporté jusqu'à une autre plateforme).

Motivation de la modification :

- ☐ Article R. 2194-1 : modifications prévues dans le marché initial.
- ☐ Article R. 2194-2 : travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires.
- ☐ Article R. 2194-3 : modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- ☐ Article R. 2194-6 : remplacement d'un titulaire du marché :
 - en application d'une clause de réexamen ou d'une option ;
 - dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.
- ☐ Article R. 2194-7 : modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant.
- ☒ Article R. 2194-8 : modification de faible montant - inférieure à : 15 % pour les marchés de travaux et 10 % pour les marchés de fournitures et services.

Incidence financière de la modification du marché : ☐ NON ☒ OUI, soit une augmentation de + 5,25 % du montant initial du marché sur la durée totale du marché (4 ans).

Montant initial HT du marché	Montant des précédentes modifications	Montant HT de la modification proposée	Total HT des modifications	Nouveau montant HT du marché	% total d'augmentation
277 680,00 €	0 €	+ 14 592,00 €	+ 14 592,00 €	292 272,00 €	+ 5,25%

Toutes les dispositions du contrat et des modifications de marché successives auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

III - Acceptation de la proposition de la modification du marché

Le

L'entrepris VIAL

Le

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse

Gérard DAUDET

IV - Notification de la modification du marché

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,